

Séance du Conseil Académique en date du 4 avril 2019

## Délibération n° CAC-2019-009

---

### Ordre du jour

- 1. Approbation du PV du CAC du 28 février 2019**
  2. Désignation des membres de la Commission des Relations Européennes et Internationales (COREI)
  3. Avis sur le programme « Bienvenue en France » et la politique d'exonération des frais de scolarités différenciés à l'Université de Lille.
  4. Accréditation des formations 2020-2024 de l'Université de Lille :
    - 4.1 Avis sur le dossier d'accréditation des formations
    - 4.2 Avis sur l'architecture de l'offre de formation par mention
    - 4.3 Information sur les fiches-projets par mention
  5. Information sur le Partenariat avec l'IMT Lille Douai
- 

*Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille.*

#### **Etaient présents :**

*Collège A : CHASSAGNARD PINET Sandrine, LECOQC Xavier, LE CLAINCHE Christine, HAUER Christian, D'HULST Christophe, SEMAIL Betty, FRESSE Benoît, NAIT ABDELAZIZ Moussa, DJELLAL Faridah, MAURAGE Claude-Alain, LETERME-FLAMENT Marie-Pierre, MERIAUX Charles, BRACQUENIER Christine, PETITPREZ Denis, BASTIDE Bruno.*

*Collège B : CASSETTE Aurélie, DAUSSIN Frédéric, PREVOT Maryvonne, MARTIN SALERNO Annabel, LE BESCOND DE COATPONT Mathieu, ROBBERECHT Lieven, ZGAYA BIAU Hayfa, POULAIN GAUTRET Emmanuelle, RIBAUCCOUR Marc.*

*Collège C : DELELIS Gérald, DUTRIEZ Isabelle.*

*Collège E : ROHAERT Francis, DELBARRE Laurence, CALIMET Bénédicte.*

*Collège BIATSS : DEGAYE Thomas, LESAFFRE Christine.*

*Collège des étudiants : TOUMI Nadège*

*Collège des doctorants : HAUTE Tristan.*

*Personnalité extérieure : DESPREZ Bruno, OLIVO Viviane.*

#### **Etaient excusés (et procuration) :**

##### **Collège A :**

<i>CHUSSEAU Nathalie</i>	<i>procuration à BRACQUENIER Christine</i>
<i>VAN SEUNINGEN Isabelle</i>	<i>procuration à SEMAIL Betty</i>
<i>DEPREZ POULAIN Rebecca</i>	<i>procuration à D'HULST Christophe</i>
<i>DEPRAETERE Ilse</i>	<i>procuration à BRACQUENIER Christine</i>
<i>MAIGNANT Catherine</i>	<i>procuration à LE CLAINCHE Christine</i>
<i>FOCSA Cristian</i>	<i>procuration à CALIMET Bénédicte</i>

##### **Collège B :**

<i>CHAPEL Nicole</i>	<i>procuration à RIBAUCCOUR Marc</i>
<i>MARIOT Pascal</i>	<i>procuration à POULAIN GAUTRET Emmanuelle</i>
<i>DERYCKE Claire</i>	<i>procuration à PREVOT Maryvonne</i>

**Collège C :**

ZEMMOUR Michael  
DESMARCHELIER Benoît

procuration à DELELIS Gérald  
procuration à ZGAYA BIAU Hayfa

**Collège E :**

KASSI Rédha

procuration à D'HULST Christophe

**Collège F :**

BOURGOIS Christine

procuration à HAUER Christian

**Collège BIATSS :**

LEJEUNE Laurence

procuration à DJELLAL Faridah

**Collège Etudiants :**

DE LA RUELLÉ Théau

procuration à HAUTE Tristan

**Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :**

**Equipe présidentielle – Bureau**

Premier Vice-président : CUNY Damien  
Vice-présidente formation : FRANJIE Lynne  
Vice-président recherche : MONTAGNE Lionel  
Vice-président relations internationales : SEYS François-Olivier

**Equipe présidentielle – Comité de direction**

Vice-président formation continue et alternance : COCQUEMPOT Vincent  
Vice-présidente ressources humaines, politiques sociale et amélioration continue : DAL Georgette  
Vice-président relations territoriales : OUSSOUS Nour-Eddine  
Vice-présidente recherche (droit, économique et gestion) : OZCAGLAR-TOULOUSE Nil

**Unités de formation et de recherche (UFR)-instituts-écoles-départements**

Institut d'Administration des Entreprises : BEAUCOURT Christel  
Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales : CONTAMIN Jean-Gabriel  
Faculté des Sciences Economiques et Sociales : BOIDIN Bruno  
Faculté FFBC/IMMD : DEREPPER Sébastien  
UFR Mathématiques, Informatique, Management et Economie : BROZE Laurence  
Faculté des Langues, Littératures et Civilisations Etrangères : HERBET Dominique  
Faculté des Sciences et Technologies : VUYLSTEKER Christophe

**Directrice générale des services adjointe :** SAVINA Marie-Dominique

**Chargée des affaires institutionnelles :** MONNET Carole

**Secrétaire de séance :** JAFFEUX Anaïs

**1. Approbation du PV du CAC du 28 février 2019**

Le conseil académique de l'Université de Lille, lors de sa séance du 4 avril 2019, approuve le procès-verbal du conseil académique du 28 février 2019 annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : <b>51</b>
Pour : <b>51</b>
Contre : <b>0</b>
Abstention : <b>0</b>

Le Président de l'Université



---

## Conseil académique 28 février 2019

### Procès-verbal

---

#### Ordre du jour

1. Approbation du PV du CAC du 10 janvier 2019
  2. Information sur le programme Bienvenue en France à l'université de Lille
  3. Désignation des membres de la Commission des Relations Européennes et Internationales (COREI)
  4. Désignation de membres usagers suppléants pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
  5. Avis sur la création de la Faculté des Humanités
  6. Avis sur les statuts de la Faculté des Humanités
  7. Avis sur l'additif au dialogue de gestion 2019
  8. Information sur la mise en place de la mobilité interne des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires
- 

*Sous la présidence de Damien CUNY, Premier vice-président de l'université de Lille.*

#### Etaients présents :

*Collège A :* Nathalie CHUSSEAU, Claude-Alain MAURAGE, Charles MERIAUX, Bruno BASTIDE, Sandrine CHASSAGNARD PINET, Christine LE CLAINCHE, Isabelle VAN SEUNINGEN, Amar ABDERRAHMANI, Ilse DEPRAETERE, Catherine MAIGNANT, Christophe D'HULST, Betty SEMAIL, Benoît FRESSE, Cristian FOCSA, Moussa NAIT ABDELAZIZ.

*Collège B :* Annabel MARTIN SALERNO, Mathieu LE BESCOND DE COATPONT, Lieven ROBBERECHT, Emmanuelle POULAIN GAUTRET, Marc RIBAUCCOUR, Frédéric DAUSSIN, Claire DERYCKE.

*Collège C :* Gérald DELELIS, Nicole RAULF.

*Collège D :*

*Collège E :* Rédha KASSI, Francis ROHAERT, Bénédicte CALIMET

*Collège F :* Christine BOURGOIS

*Collèges des BIATSS :* Thomas DEGAYE

*Collège des étudiants :* Camille LABBAYE, Augustin CLERGIER, Théau DE LA RUELLE

*Collège des doctorants :* Tristan HAUTE, Antoine ZUREK (suppléant de Vadim MESLI)

*Personnalités extérieures :*

#### Etaients excusés (et procuration) :

##### **Collège A :**

Faridah DJELLAL	procuration à Bruno BASTIDE
Marie-Pierre LETERME-FLAMENT	procuration à Claude-Alain MAURAGE
Christine BRACQUENIER	procuration à Claude-Alain MAURAGE
Xavier LECOCQ	procuration à Sandrine CHASSAGNARD PINET
David MONTAIGNE	procuration à Isabelle VAN SEUNINGEN
Rebecca DEPRez POULAIN	procuration à Isabelle VAN SEUNINGEN
David LAUNAY	procuration à Charles MERIAUX
Christian HAUER	procuration à DEPRAETERE Ilse

**Collège B :**

Hayfa ZGAYA-BIAU                   procuration à Frédéric DAUSSIN  
Nicole CHAPEL                       procuration à Marc RIBAUCCOUR  
Pascal MARIOT                       procuration à Emmanuelle POULAIN GAUTRET  
Maryvonne PREVOT                 procuration à Claire DERYCK

**Collège C :**

Audrey ROSA                         procuration à Mathieu LE BESCOND DE COATPONT

**Collège D :**

**Collège E :**

Laurence DELBARRE WILLARD     procuration à Rédha KASSI

**Collège F :**

**Collège des BIATSS :**

Nicolas DELARGILIERE             procuration à Christine BOURGOIS

**Collège des doctorants :**

**Collège des étudiants :**

Cléa GARDIN                         procuration à Camille LABBAYE

**Personnalités extérieures :**

Viviane OLIVO                      procuration à Damien CUNY

**Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :**

***Equipe présidentielle - Bureau***

*Vice-président en charge des relations internationales : François-Olivier SEYS*

***Equipe présidentielle – Comité de direction***

*Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue: Georgette DAL*

*Vice-présidente recherche (sciences et technologies) : Clarisse DHAENENS*

***Unités de formation et de recherche (UFR)-instituts-écoles-départements***

*Faculté des Sciences et Technologies – Christophe VUYLSTEKER*

***Service Commun de Documentation***

*Yann MARCHAND*

***Directrice générale des services adjointe : Marie-Dominique SAVINA***

***Chargée des affaires institutionnelles : Carole MONNET***

***Secrétaire de séance : Anaïs JAFFEUX***

---

*Après vérification du quorum, Damien CUNY, Premier Vice-président de l'université de Lille, ouvre la séance du conseil d'administration à 13h41*

Le Premier vice-président présente l'ordre du jour de la séance du conseil académique.

## 1. Approbation du PV du CAC du 10 janvier 2019

***Aucune remarque n'ayant été formulée, le Premier Vice-président soumet le procès-verbal du conseil académique en date du 10 janvier 2019, à l'approbation des élus du conseil académique.***  
***(délibération n°CAC-2019-004)***

**Résultat des votes : approbation**

**Nombre de votants : 50**

*Pour : 49*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

## 2. Information sur le programme Bienvenue en France à l'université de Lille

### Présentation :

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** présente ce point en quatre parties:

- Constat
- Politique d'exonération
- Question du guichet unique
- Plan stratégique sur l'Afrique.

Il rappelle que le montant des frais d'inscription est fixé par l'Etat et non pas par l'établissement et tient à préciser que l'Université de Lille désapprouve cette réforme.

### Constat :

Actuellement l'Université de Lille compte environ 5 400 étudiants non européens en formation initiale/délocalisation de diplôme/formation en alternance ou encore en formation continue, toutefois la réforme concernerait les trois premiers statuts uniquement.

Dans le programme Bienvenue en France il n'est pas seulement question de frais d'inscription, il s'agit également d'une question d'accueil qu'il convient d'améliorer pour les étudiants étrangers qui ne viennent pas en programme d'échange. Le logement est le point noir de l'université, car il est très difficile de se loger à Lille comme le rapporte le président de l'association des étudiants camerounais. De plus l'accompagnement pédagogique est insuffisant, notamment l'accompagnement à l'intégration de ces étudiants dans leur formation.

Il convient de constater que la réforme met en place un programme d'accueil à double volet avec une différenciation des frais d'inscription pour les étudiants non européens et non-résidents. Cependant cette réforme ne s'appliquera pas pour les étudiants québécois et suisses, car des accords ont été conclus avec la France. Le ministère a oublié que la France a également un accord avec la Norvège, par conséquent les étudiants norvégiens ne sont pas concernés par cette réforme. Cette différenciation de frais d'inscription amènerait à un montant de 2 770 euros pour la licence et 3 770 euros pour le master. Ce programme ne concerne pas les étudiants qui ont entamé un cycle de formation, les étudiants détenant une bourse du gouvernement français offerte par les ambassades de France à l'étranger. De plus des bourses d'exonération sont créées et données par les espaces Campus France dans les pays d'origine. Les étudiants en double diplôme avec réciprocité dans la convention ne sont également pas concernés par la réforme, il en va de même pour les étudiants réfugiés mais le ministère ne donne aucune précision sur le statut de réfugié.

La réforme concernerait les étudiants néo-entrants même s'ils intègrent une deuxième année de cycle et les étudiants changeant de cycle. Les étudiants boursiers de l'Union Européenne devront payer mais la bourse européenne leur permet de payer ces frais, ainsi que les étudiants titulaires d'une bourse de l'agence universitaire de la francophonie (AUF). Le programme donne la possibilité aux établissements de faire payer les étudiants à distance et en délocalisation de diplôme qui payent déjà selon un modèle économique différent. Monsieur SEYS donne l'exemple de la plus grosse délocalisation de diplôme portée par la Faculté FFBC-IMMD auprès de l'École Supérieure des Affaires qui se situe à Alger où il y a entre 300 et 350 étudiants inscrits à l'Université de Lille à Alger. Il explique que ces étudiants payent déjà et qu'il faut donc continuer à les faire payer en les considérant comme des étudiants non européens payants, il se justifie en déclarant que cela va générer des droits d'exonération supplémentaires à Lille. En effet si la règle des 10% d'exonération s'applique, cela octroie à l'Université de Lille 30 exonérations supplémentaires. Il faut également considérer les étudiants en formation à distance comme des étudiants payants, pour la même raison, du fait qu'ils ont un modèle économique différent par rapport aux frais d'inscription classiques. Cette réforme va faire perdre des étudiants à l'Université de Lille, mais le nombre reste inconnu aujourd'hui. Il faut être prudent, car tous les étudiants non européens ne sont pas pauvres et l'impact de la réforme sera faible sur le nombre d'étudiants chinois, russes et américains du sud. Mais il sera très fort sur les étudiants d'Afrique subsaharienne, par conséquent une réflexion sera menée pour aboutir à une politique de redistribution en commençant par ces étudiants.

Le pays qui ressemble le plus à la France concernant cette réforme est l'Espagne, qui a appliqué cette réforme il y a cinq ans et a perdu 13% de ses étudiants un an après l'application de cette réforme mais a réussi à retrouver le niveau antérieurement à celle-ci. La Finlande est le pays qui a subi la plus grosse perte d'étudiants non européens avec une perte de 40%, elle n'a pas réussi à retrouver son nombre d'étudiants recensé avant la réforme et compte 3 600 étudiants pour tout le pays.

### **Politique d'exonération :**

La politique d'exonération est un sujet compliqué car la question de la non application s'est réellement posée. Si l'université déclare ne pas appliquer la réforme, les étudiants vont s'inscrire en pensant qu'ils paieront les frais d'inscription classiques. Toutefois si l'Etat décide de publier le décret d'application, ces étudiants devront payer le montant différencié, c'est donc leur mentir. Monsieur SEYS complète ses propos en déclarant que si l'université décide de ne pas appliquer la réforme, aucune politique d'exonération des frais d'inscription ne pourra être mise en place. Il y a également dans le programme Bienvenue en France, des subventions orientées en faveur de la création d'un guichet unique. Si l'université refuse d'appliquer la réforme, elle ne bénéficiera pas de cette subvention d'un montant de 150 000 euros pour cette année et aura une difficulté dans la qualité d'accueil de ces étudiants.

Cette politique d'exonération devra être affichée, l'idée émise est donc de dire que le conseil académique pourra décider chaque année de la politique d'exonération qui sera affichée de façon claire afin d'indiquer aux étudiants s'ils seront exonérés ou non des frais d'inscription.

Le code de l'éducation édicte deux possibilités légales d'exonération qui sont basées sur le mérite et les critères sociaux. François-Olivier SEYS précise que l'exonération des frais d'inscription ne signifie pas une exonération totale mais seulement partielle, car les étudiants non européens devront tout de même payer des frais d'inscription identiques à ceux des étudiants européens.

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a énoncé jeudi que tous les doctorants seraient sortis de la réforme avec comme conséquence de ne plus avoir une exonération de 15% mais de 10%. Cependant les détails techniques n'ont pas été définis, l'idée est de dire qu'il y a deux formes de doctorats qui sont les doctorats à temps plein et les doctorats à temps partiel. Pour les doctorats à temps plein, il était décidé d'exonérer pendant trois années avec une quatrième année sur dérogation conformément au décret relatif aux doctorats. Concernant les doctorats à temps partiel, l'exonération se fait sur une période de six ans avec une année complémentaire sur dérogation.

L'exonération sur le mérite se fait en deux temps et seulement pour les étudiants en master et ingénieurs. Avec les 10% il est possible d'exonérer 25% des étudiants de master pendant deux années et 50% si on les exonère pendant une année. Il y a trois possibilités d'exonération qui sont les suivantes :

- Demander à chaque commission pédagogique des masters de classer les étudiants de 1 à X et en fonction des critères attribués par le conseil académique chaque année. De ce fait, un pourcentage est arrêté dans l'ordre de classement donné par les commissions pédagogiques des masters.
- Permettre à tous les étudiants en deuxième année de master, selon un pourcentage donné tous les ans par le conseil académique, d'être exonérés au mérite dans le cadre d'un classement élaboré avec les notes de la première année de master.
- Privilégier les étudiants qui ont effectué leur licence à l'Université de Lille, dans le but de leur permettre de continuer en master.

Pour ce qui est de l'exonération sur critère sociaux, elle s'effectue lorsque l'étudiant est arrivé en France et qu'il en fait la demande, car il n'est pas possible de l'exonérer avant son arrivée. La commission FSDIE possède des critères précis pour cette exonération et a permis l'exonération de 800 étudiants pour cette année universitaire. L'intérêt est de pouvoir utiliser le quota qui n'a pas été intégré au mérite.

### **Guichet unique :**

Concernant la question du guichet unique, il y a un véritable effort à faire. Une partie des ressources qui vont arriver, vont permettre de mieux accompagner les étudiants dans leur formation notamment sur les questions de logement. Pour cela il faut recruter du personnel qu'il n'y a pas actuellement dans le service des relations internationales.

### **Plan stratégique sur l'Afrique :**

S'agissant de la stratégie sur l'Afrique, l'idée est de créer une politique de redistribution avec une partie des ressources qui vont arriver, pour pouvoir aider au développement d'un partenariat avec des universités d'Afrique subsaharienne. Ces partenariats impliqueraient des étudiants lillois avec des mobilités en Afrique. Ces ressources vont également permettre le développement d'un programme d'aide à la mobilité pour les étudiants africains, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne, afin de leur permettre de venir étudier à l'Université de Lille.

### Débat :

**Moussa NAIT ABDELAZIZ (Alternative SNESUP CGT)** énonce que le ministère justifie cette réforme sur le manque d'attractivité de l'université française. La raison n'est pas l'attractivité car au regard des procédures de Campus France, la pratique est de faire payer des frais des dossiers ce qui constitue un premier filtre et elle donne un avis pédagogique en plus. Lorsque l'université reçoit les dossiers et donne un avis favorable, il n'est pas certain que l'étudiant obtienne un visa. La réduction du nombre de visas accordés, engendre de ce fait une baisse des étudiants extracommunautaires. De plus, l'université n'a pas accès aux dossiers des étudiants qui ont reçu un avis réservé de la part de Campus France, et ne peut donc pas effectuer de vérifications pédagogiques pour les demandes de formation.

Concernant les aspects de la politique d'exonération, Monsieur NAIT ABDELAZIZ dispose du rapport de la mission de concertation sur la stratégie « Bienvenue en France » qui effectue des projections sur le total d'étudiants extracommunautaires assujettis à cette mesure, sans prendre en compte les doctorants ainsi que les exonérations sur le total des étudiants inscrits non boursiers. A travers cette projection, il serait possible d'exonérer la totalité des étudiants jusqu'en 2022. Par conséquent il déclare ne pas comprendre les chiffres énoncés par Monsieur SEYS.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** répond qu'il s'agit d'une question d'assiette. Le ministère a précisé que les 10% d'exonération se feraient sur le nombre total des étudiants non européens et non pas sur la totalité du nombre d'étudiants de l'université. Concernant la première question posée, Monsieur SEYS déclare qu'il y a pour cette année une augmentation de 5% du nombre de pré-inscription, ce qui démontre un gain d'attractivité. La principale difficulté de l'université est de ne pas être en mesure d'assurer aux étudiants qu'ils auront un logement à leur arrivée. Il explique que le visa n'est pas refusé pour des questions de politique ou de ressources, mais à cause du logement car l'étudiant doit avoir une adresse. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'aboutir à la constitution du guichet unique pour un travail en collaboration avec le CROUS ou des bailleurs privés, afin d'assurer aux étudiants qu'ils auront un logement à leur arrivée en France et avoir une adresse dans leur visa.

**Moussa NAIT ABDELAZIZ (Alternative SNESUP CGT)** déclare ne pas être convaincu par cet argument et ajoute que la réduction des visas n'est pas seulement liée à la question du logement mais à une politique de la France.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT FSU)** désapprouve cette réforme, qu'elle trouve catastrophique. Elle précise ne pas aimer cette proposition de différencier les étudiants. Elle énonce que les mesures proposées vont engendrer une chute des effectifs. En ce qui concerne les doctorants, elle regrette que l'exonération soit fondée sur la recherche et non pas sur l'enseignement. Quant à la place de la francophonie, Claire DERYCKE exprime son inquiétude sur une éventuelle perte du lien avec l'Afrique francophone.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** assure qu'un appel d'offre vient d'être lancé sur l'Afrique subsaharienne et l'Université de Lille est train d'y répondre afin d'obtenir des moyens supplémentaires pour renforcer les partenariats avec les universités africaines. Il explique être d'accord sur les éléments d'analyse, mais la question de la non application est une réelle question. Il ne serait pas honnête de dire aux étudiants qu'ils ne paieront pas, alors qu'au final ils devront payer.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** ajoute que la réforme peut ne pas se finaliser en raison du mouvement qui se crée avec la Conférence des Présidents de l'Université (CPU) et c'est maintenant une vingtaine d'universités qui déclarent ne pas appliquer la réforme. Il est donc possible de se positionner dans ce sens.

**Tristan HAUTE (R2D2)** explique comprendre la discussion autour de la politique d'exonération mais que ce travail revient au ministère. De plus ces exonérations n'en sont pas, car il s'agit d'une sous tarification des droits d'inscription. Il y actuellement 800 étudiants qui sont exonérés par l'Université de Lille et parmi ces étudiants il suppose qu'il y a des étudiants étrangers.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** répond qu'il n'y a que des réfugiés et très peu d'étudiants étrangers, parmi ces étudiants exonérés.

**Tristan HAUTE (R2D2)** revient sur les quatre scénarios d'exonération et déclare ne pas être en capacité de classer les étudiants et d'expliquer à ses collègues de faire la même chose, pour savoir quels étudiants seront exonérés ou non.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** précise qu'il s'agit d'un débat et que les élus ne votent pas. La remarque faite par Monsieur HAUTE est judicieuse et justifiée, il soumet l'idée aux élus de lui proposer des scénarios pour pouvoir exonérer les étudiants étrangers.

**Tristan HAUTE (R2D2)** complète en déclarant que l'université a encore le temps pour mettre en place une politique d'exonération.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** justifie ce manque de temps par le fait qu'une réponse doit être donnée aux étudiants à une date dont l'échéance est fixée au 29 avril. Si le décret d'application sort, il faut qu'au prochain conseil académique une politique d'exonération soit fixée et votée afin que la commission puisse faire son travail pour la date fixée.

**Tristan HAUTE (R2D2)** souhaite revenir sur le classement des étudiants selon leurs notes. Il déclare que celles-ci ne sont pas comparables et estime que l'exonération sur le mérite n'est pas applicable en l'état.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** répond que cette solution est faisable et qu'il faut prendre la moitié des étudiants par master et non pas sur l'ensemble des masters. Il ajoute que l'exonération sur critères sociaux est plus difficile à mettre en place que celle basée sur le mérite.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT FSU)** ajoute que pour l'exonération basée sur les critères sociaux, il faut prendre en compte le Produit Intérieur Brut (PIB) de chaque pays. De plus l'Etat va se désengager envers les universités, car cette réforme va permettre à ces dernières d'obtenir des crédits que l'Etat ne reversera pas. Elle craint, par la suite, la mise en place d'une augmentation des frais d'inscription pour tous les étudiants quelle que soit leur nationalité.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** affirme que la vraie difficulté est de dire que si aucune politique d'exonération se met en place, tous les étudiants extracommunautaires devront payer.

**Thomas DEGHAÏE (CGT Université de Lille)** regrette de devoir donner une réponse rapidement car la date butoir est le 29 avril, alors même que le décret d'application n'est pas encore publié. Il demande que soit remontée l'idée d'avoir un décalage entre la sortie du décret d'application et l'application de cette réforme, pour permettre aux universités de travailler. Le fond du décret reste tout de même une discrimination sociale envers les étudiants étrangers, car cette réforme explique aux étudiants « *si vous êtes riches on veut bien de vous, si vous êtes pauvres on ne veut pas de vous* ». Sur la politique d'exonération sur le mérite, il se peut que des étudiants pouvant payer soient exonérés alors que des étudiants qui ne peuvent pas payer ces frais ne le soient pas. Il convient de préciser au Ministère qu'il ne s'agit pas seulement d'une question morale, mais d'une question pratique car aucune information n'est donnée quant à l'application de ce programme.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** répond que la seule exonération facile à appliquer est celle basée sur le mérite pour la deuxième année de master en s'appuyant sur les notes de la première année de master.

**Christine LE CLAINCHE (SUnIR)** explique qu'en terme d'équité il y a des critères proposés par des économistes qui sont intéressants. La comparaison des revenus et des critères sociaux est un exercice délicat, car il est compliqué d'opposer le niveau de vie dans chaque pays. En conséquence, favoriser l'exonération au mérite en deuxième année de master semble être l'hypothèse la plus pertinente. Il serait donc intéressant de faire une expérience sur un ou deux ans.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** la remercie pour cette intervention. Il précise que dans son idée c'est aux élus du conseil académique d'évaluer les retombées et de définir les critères d'exonération. Concernant les étudiants non européens, ceux qui viennent étudier à l'université ne sont pas pauvres. Il explique rester persuadé que si l'université déclare ne pas appliquer de politique d'exonération, elle se met dans la difficulté d'annoncer aux étudiants non européens venant étudier à Lille qu'ils devront payer ces frais d'inscription.

**Théau DE LA RUELLE (Sud-solidaires et Assos)** partage l'inquiétude des conseillers, il explique que le collectif Sud-solidaires et Assos pense que le meilleur moyen de lutter contre ce programme est de tous se mobiliser pour que cette réforme ne soit pas appliquée. Il comprend l'idée de prévoir en avance une politique d'exonération, néanmoins il trouve odieux l'idée d'exonérer sur le mérite.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** précise que l'exonération sur le mérite est légale et qu'elle se trouve dans le code de l'éducation. Il ajoute que l'exonération se fera de moitié au mérite dans un premier temps et dans un second temps sur les critères sociaux lorsque les étudiants seront en France.

**Théau DE LA RUELLE (Sud-solidaires et Assos)** comprend donc que des masters seront exonérés sur critères sociaux.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** répond que l'exonération sur critères sociaux se fera en licences ainsi qu'en masters.

**Tristan HAUTE (R2D2)** demande quels étudiants seront exonérés cette année, car les étudiants en master ne sont pas encore arrivés.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** : répond que cette année, aucun étudiant n'est exonéré car la réforme se mettrait en œuvre en septembre 2019.

**Tristan HAUTE (R2D2)** rectifie ses propos et demande quels étudiants seront exonérés pour l'année 2019/2020.

**Thomas DEGHAYE (CGT Université de Lille)** ajoute que les étudiants extracommunautaires en première année de master cette année, seront exonérés l'année prochaine pour la seconde année de master car il n'y a pas de changement de cycle.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** confirme les propos de Monsieur DEGHAYE.

**Théau DE LA RUELLE (Sud-solidaires et Assos)** : souhaite compléter ses propos en déclarant que la réussite universitaire est liée aux ressources de base. Par conséquent, exonérer sur le mérite revient à exonérer les étudiants qui n'en ont pas nécessairement besoin. Il serait donc nécessaire de créer un groupe de travail qui se consacrerait sur toutes les possibilités d'exonération basées sur les critères sociaux.

**Moussa NAIT ABDELAZIZ (Alternative SNESUP CGT)** trouve hallucinant ces débats sur l'exonération, cela montre la dégradation de la pensée dans l'université. Il s'agit d'un débat sur la politique d'exonération d'une loi qui n'est pas encore parue, ce qui est en quelque sorte hors la loi. Il ajoute que la première chose à faire si tout le monde est d'accord est de montrer le ridicule de cette loi et faire opposition contre celle-ci.

### 3. Désignation des membres de la Commission des Relations Européennes et Internationales (COREI)

#### Présentation :

**François-Olivier SEYS (Vice-président relations internationale)** explique qu'il va être difficile de procéder à une désignation des membres vu le grand nombre de candidatures reçues. Il énumère donc trois façons d'effectuer cette désignation :

- Voter sans procéder à des discussions si tous les élus du conseil académique ont regardé les dossiers en détail.
- Voter seulement sur les candidatures qu'il a classées en catégorie A (il explique qu'après avoir étudié toutes les candidatures, il les a classées en trois catégories A, B et C selon différents critères).
- Créer un groupe de travail parmi les élus du conseil académique afin de préparer le travail de manière collective pour pouvoir désigner les membres lors du prochain conseil académique.

Il déclare préférer la deuxième possibilité car cela permet de désigner les membres et de faire la COREI le 14 mars comme cela était prévu. Toutefois il est possible de décaler la COREI d'un mois afin de pouvoir procéder à la désignation des membres lors du prochain CAC.

#### Débat :

**Tristan HAUTE (R2D2)** propose de mixer les deux premières possibilités.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** émet une inquiétude et souhaite savoir si les membres désignés à la COREI exerceront une impartialité. En effet certains candidats sont spécialisés dans des collaborations et ont des affinités avec certains pays.

**Christian FOCSA (SUnIR)** exprime son choix pour la troisième possibilité afin que le groupe de travail fasse remonter une synthèse et cela permet aux élus du conseil académique d'avoir plus de temps pour regarder les dossiers de candidature.

**Damien CUNY (Premier Vice-président)** déclare que la troisième possibilité est la proposition faite aux élus. Il ajoute que ce groupe de travail sera représentatif des différentes listes du conseil académique.

**François-Olivier SEYS (Vice-président relations internationales)** précise qu'il faut que les cinq ou six élus soient désignés rapidement afin que le travail se fasse vite. De plus il ajoute avoir découvert des curriculum vitae extraordinaires

**Les élus du conseil académique votent pour la création d'un groupe de travail afin de pouvoir désigner les membres de la COREI au prochain conseil académique qui aura lieu le jeudi 4 avril.**

#### 4. Désignation des membres usagers suppléants pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

##### Présentation :

**Marie-Dominique SAVINA (Directrice générale des services adjointe)** explique que les élus du conseil académique ont à leur disposition des documents pour les élections partielles des membres usagers suppléants pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Seul Monsieur Théau DE LA RUELLÉ a proposé sa candidature alors qu'il faut élire un suppléant et deux suppléantes.

Après avoir sollicité l'ensemble des membres usagers présents, Madame SAVINA déclare que Monsieur Théau DE LA RUELLÉ sera élu aujourd'hui et qu'il y aura une relance des candidatures pour permettre la désignation des deux suppléantes manquantes.

**Après avoir demandé aux élus s'ils souhaitaient un vote à bulletin secret, le Premier Vice-président soumet la candidature de Théau DE LA RUELLÉ, en qualité de membre usager suppléant pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, aux élus du conseil académique.**

(délibération n°CAC-2019-005)

**Résultat des votes : approbation à l'unanimité**

**Nombre de votants : 51**

#### 5. Avis sur la création de la Faculté des Humanités

##### Présentation :

**Marie-Dominique SAVINA (Directrice générale des services adjointe)** explique que les élus ont à leur disposition un document reprenant le circuit institutionnel concernant la suppression des Facultés SHAP et humanité ainsi que la création de la Faculté des Humanités. Elle ajoute que la création de la Faculté des Humanités a reçu l'avis favorable du comité technique avec 7 voix pour et 3 voix contre et qu'elle sera soumise au vote du prochain conseil d'administration.

##### Débat :

**Claude-Alain MAURAGE (SynergieS)** souhaite s'exprimer au nom de Christine BRACQUENIER, qui se questionne sur le fait qu'il n'a pas été demandé aux Langues Etrangères Appliquées (LEA) d'intégrer cette faculté.

**Damien CUNY (Premier Vice-président)** répond que c'est simplement une question de calendrier, car la procédure de création de la Faculté des Humanités est lancée depuis le mois de mars 2018. Cependant cette création ne ferme pas la porte aux discussions, mais la fusion est actée et le processus ne peut s'arrêter pour effectuer un retour en arrière.

**Claude-Alain MAURAGE (SynergieS)** demande si les propositions faites avec les composantes sont définitives, si cela n'est pas le cas il sera donc possible d'intégrer l'UFR LEA.

**Damien CUNY (Premier Vice-président)** affirme qu'il n'y a rien de définitif actuellement.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** déclare que le SNESUP n'est pas favorable à cette fusion. De plus des collègues ont demandé à obtenir des postes BIATSS, mais ils n'ont pu avoir seulement la moitié des postes sollicités. Ces collègues sont également inquiets pour la représentativité en fonction du nombre des départements, ils aimeraient avoir la certitude que tous les départements seront représentés dans le conseil. Elle ajoute que le vote de la Faculté elle-même n'a pas été unanime avec 5 voix contre.

**Marie-Dominique SAVINA (Directrice générale des services adjointe)** complète en affirmant qu'il y avait 5 voix contre et 16 voix pour au sein de la Faculté des Humanités.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** ajoute à ses propos que les collègues des facultés se plaignaient déjà que les informations ne parvenaient pas dans les départements, la fusion va engendrer plus de complication de communication car la structure sera plus grande.

***Le Premier Vice-président, soumet la création de la Faculté des Humanités à l'avis des élus du conseil académique.***

(avis n°CAC-2019-006)

**Résultat des votes : avis favorable**

**Nombre de votants : 51**

Pour : 38

Contre : 9

Abstention : 4

## 6. Avis sur les statuts de la Faculté des Humanités

### Présentation :

**Marie-Dominique SAVINA (Directrice générale des services adjointe)** rappelle que la commission des statuts, du 25 février 2019, a émis un avis favorable concernant les statuts de la Faculté des Humanités mais avec tout de même deux observations :

- Rattacher les bibliothèques ainsi que les laboratoires peut rigidifier le processus institutionnel, car les laboratoires et les bibliothèques peuvent évoluer en qualité de structure pendant toute la durée de la composante et il faudrait repasser par le circuit institutionnel.
- La représentativité des usagers où il a été estimé qu'il fallait qu'elle se situe entre quatre et huit usagers pour un effectif de quarante membres.

Elle finit sa présentation en communiquant le résultat des votes du comité technique, en date du 28 février 2019, qui est de 4 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

### Débat :

**Tristan HAUTE (R2D2)** a une remarque au sujet de la représentation usagers. En effet dans les anciennes composantes, il y avait dix usagers pour un effectif de quarante membres à la Faculté des Sciences Historiques, Artistiques et Politiques (SHAP), et quatre usagers pour quarante membres également en humanité. Il se demande donc pourquoi il y a une harmonisation vers le bas. Il ajoute ne pas avoir envie que les nouvelles composantes de l'université aient un ratio de 4/40, car cela va devenir problématique en terme de représentativité des usagers dans les composantes.

**Charles MERIAUX (Synergies)** connaît la situation en SHAP, il explique qu'il s'agit d'une question d'équilibre car il y a très peu de BIATSS et plus d'étudiants. Mais dans les statuts actuels il y a plus de BIATSS. La situation n'est pas tirée vers le bas, il y a seulement un équilibre qui est différent. De plus il fait remarquer qu'il y a un absentéisme de la part des élus étudiants.

**Augustin CLERGIER (Inter'Asso)** ajoute qu'il est d'accord avec la remarque faite par Tristan HAUTE sur le ratio des usagers. Sur l'argument de l'absentéisme, il déclare que des aménagements ne sont pas donnés aux étudiants pour leur permettre de siéger.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** énonce que cette situation est identique pour la représentativité des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, car les enseignants de lettres ont alerté sur le fait que tous les départements de la Faculté des Humanités n'allaient pas être représentés dans le conseil. Il y a sept départements

et 5 unités de recherche pour onze personnels A et onze personnels B dans le conseil. Cela ne permet pas une représentativité totale pour tous les départements et unités de recherche.

**Georgette DAL (Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue)** répond que pour la représentativité, il n'y a pas de collège constitué car cela est contraire au code de l'éducation. En 2017, il y a eu une révision des statuts de l'ancienne Faculté des Humanités et le rectorat a demandé que les statuts soient revus, en raison d'une représentativité dans chaque département et cela était contraire au code de l'éducation. Par conséquent dans les statuts de la nouvelle Faculté des Humanités, des calculs ont été élaborés pour que chaque département ait deux représentants même si cela n'est pas écrit.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** énonce qu'il n'est pas possible de préjuger le résultat d'un vote.

**Georgette DAL (Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue)** affirme qu'il n'est pas possible de préjuger le résultat d'un vote, mais on peut aussi préjuger la confiance qui peut exister au sein d'une composante et être optimiste par rapport au caractère raisonnable des collèges.

**Charles MERIAUX (SynergieS)** prend la parole en qualité de doyen des SHAP, et confirme que la représentation de tous les départements est impossible dans le code de l'éducation.

**Christophe VUYLSTEKER (Faculté des Sciences et Technologies)** complète en déclarant que la Faculté Sciences et Technologies (FST) a été créée dans les statuts actuels avec des circonscriptions et non pas avec différents collèges. Par conséquent tant que la liste n'est pas unique, il se peut que tous les départements n'aient pas d'élu. Il ajoute s'être déjà exprimé dans le Codir pour dire que si les composantes veulent fusionner, c'est pour un intérêt commun et non pas pour les départements. Si des listes sont créées ce n'est pas pour défendre des départements mais pour défendre un projet commun, de ce fait il convient aux listes de faire une représentation des départements. Il ajoute que les départements sont tout de même représentés dans le bureau.

**Georgette DAL (Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue)** souhaite ajouter un point concernant la remarque qui a été faite. Dans les statuts de l'ancienne Faculté des Humanités, il y avait des représentations pour chaque département avant la révision de ces statuts. La conséquence est qu'il y a eu pendant quatre années, deux sièges vides pour le département des lettres modernes car aucun collègue ne s'est présenté pour siéger.

**Thomas DEGHAÏE (CGT Université de Lille)** énonce qu'il serait plus correct d'utiliser le terme BIATSS et non plus BIATOSS dans les documents. Il déclare que la CGT s'est prononcée contre la fusion des Universités au départ, que celle-ci n'est pas encore digérée et, que par principe, la CGT sera contre les fusions de facultés qui ajouteront de la désorganisation à la désorganisation actuelle.

**Charles MERIAUX (SynergieS)** rappelle que le vote par l'assemblée constitutive des statuts était de 36 voix pour et deux nuls.

**Damien CUNY (Premier Vice-président)** donne de nouveau le vote du comité technique qui est de 4 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

***Le Premier Vice-président, soumet les statuts de la Faculté des Humanités à l'avis des élus du conseil académique.***

***(avis n°CAC-2019-007)***

### **Résultat des votes : avis favorable**

**Votants : 52**

*Pour : 38*

*Contre : 12*

*Abstention : 2*

## 7. Avis sur l'additif au dialogue de gestion 2019

### Présentation :

**Georgette DAL (Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue)** précise que cet additif complète le dialogue de gestion 2019 et est constitué d'un document composé des postes concernés. Cet additif a été soumis au comité technique le 28 février 2019 au matin, qui a voté favorablement à l'unanimité. Les postes d'enseignants-chercheurs du second degré indiqués font partis des postes attribués par la loi Orientation et Réussite de l'Étudiant (ORE) en novembre 2018. Quant au troisième poste, la mutation vient d'avoir lieu et le remplacement a été fait. Concernant les postes des personnels BIATSS, l'ouverture des postes génériques a été organisée pour prévenir la réussite des concours à venir. Ces postes génériques permettent aux personnes ayant réussi le concours d'être affectées à un poste en particulier.

**Damien CUNY (Premier Vice-président)** affirme que les postes concernés par l'additif au dialogue de gestion ne sont pas des postes supplémentaires, mais qu'il s'agit de préciser et de caractériser ces postes.

**Le Premier Vice-président, soumet l'additif au dialogue de gestion 2019 à l'avis des élus du conseil académique.**

(avis n°CAC-2019-008)

**Résultat des votes : avis favorable**

**Nombre de votants : 52**

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

## 8. Information sur la mise en place de la mobilité interne des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires

### Présentation :

**Marie-Dominique SAVINA (Directrice générale des services adjointe)** explique que c'est un rappel de ce qui peut être mis en place par le biais d'une procédure, au sein de l'Université de Lille, de mobilité pour les enseignants et les enseignants-chercheurs titulaires.

Pour les modalités, il s'agit d'une demande auprès du directeur de la composante de rattachement et celle d'accueil, avec l'avis des conseils de composantes concernées qui est transmis à la Direction des Ressources Humaines (DRH) qui s'assure que ces deux avis sont formulés. Pour finir, la décision est prise par le Président de l'université après avis du CAC restreint.

**Georgette DAL (Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue)** complète les propos de Madame SAVINA en déclarant que le document sera communiqué et la démarche rendue publique.

### Débat :

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** signale que des collègues se demandent si des informations vont être communiquées avec des publications de postes.

**Damien CUNY (Premier Vice-président)** répond que cette procédure est valable uniquement lorsqu'un personnel de l'Université de Lille veut bouger.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** demande si cette procédure concerne le déplacement d'un département à un autre.

**Damien CUNY (Premier Vice-président)** assure que cette procédure intéresse uniquement les déplacements d'une composante à une autre et non pas les déplacements d'un département à un autre.

**Georgette DAL (Vice-présidente ressources humaines, politique sociale et amélioration continue)** complète en affirmant que les déplacements internes aux composantes sans création de poste ne nécessitent pas de publication.

**Claire DERYCKE (Alternative CGT et FSU)** suppose que ce souhait est soumis à cette procédure après le départ d'un personnel dans une composante.

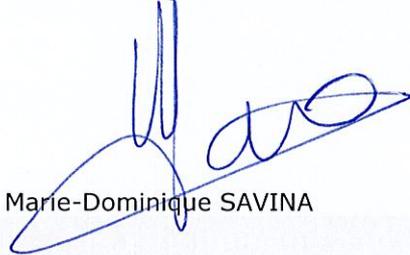
**Georgette DAL (ressources humaines, politique sociale et amélioration continue)** répond qu'il n'est pas nécessaire d'avoir le départ d'un personnel enseignant dans une composante, pour déclencher cette procédure.

**François-Olivier SEYS (Vice-président en charge des relations internationales)** confirme qu'un enseignant peut demander à effectuer des cours dans une autre composante en cas de besoin.

***Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 15h35.***

*La prochaine séance du conseil académique plénier se tiendra le 4 avril 2019.*

La Directrice générale des services adjointe



Marie-Dominique SAVINA

Le Premier Vice-Président de l'Université



Damien CUNY